

## Projet PASCATI - RAMATUELLE - (83 350)



**Mise à jour de l'étude Faune-Flore 4 saisons 2024**

Note technique et financière 22 janvier 2024

## PRESENTATION DU PROJET

Un inventaire 4 saisons a été mené d'avril 2021 à juillet 2022 sans interruption calendaire, dans sa première phase « Etat Initial » à savoir que l'ensemble des inventaires ont été effectués.

Une superposition des enjeux avec les milieux naturels exploités ou non, avec cartographie, a été fournie dans le cadre des échanges avec le précédent maître d'ouvrage et son équipe.

Afin de terminer le volet naturel de l'étude d'impact, (VNEI), les phases suivantes sont donc nécessaires :

### Finalisation du VNEI

- Reprise en point de départ des enjeux globaux faunistiques et floristiques : cartographie et analyse.
- Elaboration des impacts bruts, cartographie, analyse et tableaux synthétiques
- Elaboration de la séquence « ER » Evitement, Réduction : analyse et co-construction des mesures favorables à la biodiversité.
- Elaboration des impacts résiduels, cartographie, analyse et tableaux synthétiques
- Définition des mesures « C » Compensation : analyse, élaboration des protocoles scientifique d'évaluation des ratios surfaciques de compensation.

### Dossier d'Incidences Natura 2000

Bonne conservation du réseau **Natura 2000**, conformément aux directives oiseaux et habitats, eu égard des spécificités définies dans les cahiers d'espèces et d'habitats et aux critères de conservation désignés dans les documents d'objectifs.

### Dossier CNPN ou CSRPN (concerne l'ensemble des ordres taxonomiques)

**Trois conditions** doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée (article L411-2 du code de l'environnement) :

1. absence d'autre solution ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
2. le projet présente un intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
3. la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le dossier présente dans un premier temps le projet (demandeur, localisation et caractéristiques), ainsi que la justification de son intérêt. Une description globale et synthétique du projet, de sa finalité et de son objectif permettra de vérifier le respect des deux premières conditions.

Dans un second temps, le dossier a pour objet d'évaluer si la dérogation viendrait à nuire ou non au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Pour cela, différentes phases se succèdent :

- **Une synthèse de l'état initial** est tout d'abord exposée. Elle reprend les principales données recueillies par groupes et fait état des enjeux relatifs aux espèces et habitats ;

- **Une évaluation de la nature et de l'importance** des effets prévisibles du projet sur l'environnement est réalisée. Cette évaluation consiste plus précisément à définir les impacts bruts du projet sur les espèces et les habitats. Pour pallier ces impacts des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Les impacts résiduels sont ensuite établis ;

- **Les espèces concernées** par la demande de dérogation sont énoncées. Une présentation des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi dans lesquelles s'engage le maître d'ouvrage vient clore le dossier. Pour finir une recherche foncière éventuelle, avec l'identification des parcelles ou secteurs en adéquation avec la faisabilité des mesures recherchées et une estimation financière des coûts et une programmation des opérations prévues.

Le dossier de demande de dérogation comprendra outre l'imprimé **CERFA** à choisir en fonction des espèces qui seront impactées par le projet :

☞ CERFA 13614 – Habitats d'espèces animales

Délai estimé (Mars/ Avril 2024)

## Conditions d'exécution de la mission

### Suivi clientèle

Le cabinet Ecotonia s'est engagé depuis sa création, dans une démarche qualité ayant pour objectifs de satisfaire les attentes de ses clients, de ses fournisseurs, de ses salariés, ainsi que répondre aux exigences réglementaires et légales.

Par ailleurs, le cabinet Ecotonia s'engage à un suivi privilégié avec ses clients. Un planning prenant en compte l'exécution des différentes étapes est tenu régulièrement à jour, permettant au client de suivre l'avancée de son étude. Les échanges se font préférentiellement par voie électronique.

### Rendus d'études

Les documents rendus sont de qualité et largement illustrés, notamment par des cartographies et photos, fiches de sondages etc. Un contrôleur interne effectue une relecture de tous les documents avant rendus.

Les échanges (transmission de rapport et corrections) se feront préférentiellement par voie électronique.

### Politique sécurité

La sécurité de nos salariés et des tiers, de l'environnement et des biens est un objectif stratégique du cabinet Ecotonia car :

- ☞ La sécurité sur site est un élément de notre qualité de service au client. Nos clients attendent que les opérations menées sur leurs sites ne génèrent pas d'accident ni d'impact sur l'environnement.
- ☞ La sécurité de nos collaborateurs est un enjeu de management interne. Ecotonia veut apporter à ses collaborateurs toutes les conditions favorables à l'exercice de ses missions.
- ☞ La sécurité est une obligation. Nous sommes soumis à des obligations légales et les responsabilités juridiques et financières de ces obligations sont très contraignantes pour l'entreprise.

☞ **Depuis sa création**, Ecotonia n'a connu aucun accident du travail.

Ecotonia s'engage lors des interventions à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes. Certaines obligations sont à la charge de l'exploitant et/ou au commanditaire de l'étude, sans un contrat définissant des règles particulières. Cela concerne par exemple la localisation des structures et réseaux enterrés



**Rollier d'Europe (Pascati : photo Ecotonia)**

# Charte d'engagement

Initié par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et résultat d'une concertation entre les différents acteurs de l'aménagement, cette charte regroupe en un unique document synthétique les thématiques de déontologie et de compétences, définit clairement les partenaires et projets concernés et réaffirme les principes de transparence et d'indépendance.

- **Le cabinet Ecotonia est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études mise en place par le ministère de l'Environnement.**

**PREAMBULE**

Cette charte définit les engagements pris par les bureaux d'études intervenant dans le domaine des évaluations environnementales.

Le terme « bureau d'études » doit se comprendre, au sens de la présente charte, comme toute entité, quel que soit son statut juridique, réalisant entièrement ou partiellement ces évaluations.

Le terme « évaluation environnementale » correspond notamment à l'évaluation des incidences des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, pérennes ou temporaires, et des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Entrent par exemple dans le champ de l'évaluation environnementale, les études d'impact visées à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences des plans et programmes visée à l'article L.122-4 du code de l'environnement, les évaluations environnementales prévues à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, ainsi que le document d'incidences requis au titre de la loi sur l'eau prévu à l'article R.214-4 du code de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000 visée à l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le terme générique de « projet » est utilisé dans la présente charte et recouvre donc les projets, plans et programmes.

Le terme « maître d'ouvrage » correspond à une personne physique ou morale, publique ou privée, initiatrice d'un projet et confiant au bureau d'études la réalisation de l'évaluation environnementale de ce projet. Pour le bureau d'études, il est le client, le donneur d'ordre. Il correspond, le plus souvent, à l'entité souhaitant élaborer une évaluation environnementale, que celle-ci entre ou non dans le cadre d'une obligation réglementaire.

Le bureau d'études est un des acteurs de la chaîne d'évaluation des incidences des projets répondant à une demande d'un maître d'ouvrage. Ces évaluations sont notamment examinées par une autorité environnementale\* donnant un avis rendu public. Elles permettent également de consulter et d'informer le public, par exemple lors d'une enquête publique ou de leur mise à disposition.

Les attentes de chacun de ces acteurs doivent coïncider pour établir une confiance réciproque et assurer la maîtrise des coûts et des délais dans une perspective d'être réalisés ou compensés les incidences de ce projet. Cette charte a pour ambition de définir des engagements pris par les bureaux d'études afin de contribuer à satisfaire, en toute transparence, les attentes des maîtres d'ouvrage et des représentants des autorités administratives amenées à donner leur avis sur l'évaluation environnementale.

\* L'autorité compétente en matière d'environnement peut être à initiative chargée de l'environnement ou, occasionnellement et pour son compte, les préfets lorsque le ministre n'est pas lui-même responsable de l'émission ou de la délivrance de ses autres attributions (transport, énergie, urbanisme...) ou la formation cruprès environnementale du Commissariat général à l'égalité et au développement durable. La répartition exacte des compétences entre ces différentes autorités figure à l'article R.122-1 du code de l'environnement.

**CHARTRE D'ENGAGEMENT  
DES BUREAUX D'ÉTUDES**  
dans le domaine de l'évaluation environnementale

- 1 Garantir l'indépendance
- 2 Assurer un devoir de conseil et la confidentialité
- 3 Travailler en toute transparence
- 4 Proposer des moyens adaptés
- 5 Identifier les compétences adaptées
- 6 Mobiliser des compétences adaptées
- 7 Disposer d'une capacité en organisation en gestion de projet et d'un suivi de la qualité
- 8 Être responsable

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Commissariat général au développement durable

Pour **ECOTONIA EUURL**  
140, rue Cornaline - ZI Les Jillassiens  
13510 Éguilles  
Tél. 04 42 930 3951 - Pbl. 06 61 715 8888  
ecotonia@orange.fr - www.ecotonia.fr  
Siret : 433 405 248 00025 - Ape : 82302

Laurence MONNOYER-SMITH  
commissaire générale au développement durable

04/2014

**Offre financière – PASCATI – RAMATUELLE(83 350)**

Offre du 22 01 2024

Eguilles le 22 janvier 2024

Domaine  
PASCATI  
1010 Chemin de  
PASCATI  
83340 RAMATUELLE

DESIGNATION
<b>FINALISATION VENIE</b>
<b>MESURES ERC</b>
Reprise enjeux globaux Impacts/ cartographie et analyse.
Mesures / cartographie et analyse. Evitement, Reduction, Compensation
Cartographie
<b>Total HT</b>
<b>Remise professionnelle 900,00 € HT</b>
<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>
Incidences du projet sur les ZPS/ZSC et analyse
Equilibre biologique du site et atteintes attendues
SRCE et notion de continuité écologique
Cartographie
<b>SOUS TOTAL EVALUATION N2000</b>

**Modalités et conditions de règlement**

Une étude 4 saisons se déroule sur un calendrier annuel, alors qu'un simple pré diagnostic peut s'effectuer sur plusieurs jours voire plusieurs mois. Ils comprennent néanmoins de nombreux déplacements, passages d'experts et la mise en forme rédactionnelle de plusieurs types de rapports :

- Le « CR » ou compte rendu de terrain après chaque passage d'un expert, notamment pour les études importantes (carrière) en termes d'enjeux écologiques et de vision permettant d'anticiper les enjeux et de réfléchir en amont aux types de mesures à mettre en écriture.

- Le rapport d'étape, qui réunit le cadre réglementaire et la bibliographie, puis les résultats des premières investigations de terrain d'une saison, Il peut y avoir plusieurs rapports d'étape selon les besoins.
- Le rapport de l'Etat Initial qui est la synthèse de tous les inventaires effectués et,
- Le rapport final qui délivre les enjeux, impacts et mesures.

Paiement par poste engagé à l'avancement

- |  |          |
|--|----------|
| - Acompte à la commande comptant         | 30 %     |
| - Acomptes intermédiaires à l'avancement | 0 à 60 % |
| - Solde à la remise du dossier définitif | 10 %     |

Paiement à **30 jours date de facture** par chèque ou virement bancaire

Offre acceptée le 26 / 01 / 2024

Mention « bon pour accord » et tampon

Bon pour Accord

